

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°06-2023 du 06 avril 2023

Arrêté permanent circulation limité à 30 km/h

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,**

- Vu les articles L 2313-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.41-8 et 413-1,
- **Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,
- **Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer les déplacements piétons et de renforcer la sécurité des administrés,

**ARRETE**

### **Article 1**

La vitesse de circulation maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, pour la rue suivante et ce dans les deux sens de circulation :

- Rue du mont des Princes

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale d'un panneau « zone 30 » de type B30 à l'entrée et à la sortie.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage et sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de l'affichage ou de la

publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### Article 5

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A DROISY, le 06 avril 2023.

Monsieur le Maire

Jean-Paul FORESTIER

